



## → DÉCRET SOL VENDRE SON TERRAIN OUI. MAIS LE DÉPOLLUER D'ABORD !

Attention, ceci vous concerne ! Car la pollution des sols est loin de se limiter aux sites d'anciens dépotoirs ou autres vieilles friches abandonnées. Elle concerne au contraire potentiellement plusieurs milliers de terrains en Wallonie, d'aucuns occupés par des particuliers.

Un fléau pour l'environnement que le Parlement wallon a tenu à endiguer en adoptant le 5 décembre 2008 le décret dit "sol" dont l'objectif est d'identifier et gérer les terrains pollués pour les remettre dans le circuit économique. Plus concrètement, le décret instaure le principe du pollueur-payeur et répertorie pas moins de 231 secteurs susceptibles d'avoir pollué leurs sols.

La tâche est donc colossale puisqu'elle nécessite de retrouver les sites suspectés d'avoir été pollués en Wallonie. En charge du dossier, la Direction des Sols (DPS) va lancer une première série d'enquêtes auprès des propriétaires et exploitants de terrains pour lesquels on possède une indication sérieuse de pollution. Si celle-ci est avérée, l'information sera alors enregistrée dans la nouvelle carte des sols potentiellement pollués.

C'est en effet la constitution de cette carte, réalisée par la DPS, qui in fine rendra opérationnel le décret. Tous les notaires auront alors obligation de la consulter à chaque vente de terrain. Les propriétaires d'un site potentiellement pollué seront quant à eux obligés, s'ils veulent vendre leur terrain, de

réaliser une étude d'orientation établissant si le terrain est réellement pollué, prolongée dans ce dernier cas de figure par une étude de caractérisation évaluant les risques pour la santé. En cas de menace grave, ils devront éventuellement dépolluer le terrain.

D'après les premières indications, on peut estimer que d'ici 25 ans, la grande majorité des zones potentiellement polluées auront été investiguées.

**Lire aussi sur [spw.wallonie.be](http://spw.wallonie.be) :  
"Décret sol : un défi pour  
l'environnement, une révolution pour  
l'administration"**